



REPUBLICQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/06/2020

Reçu en préfecture le 15/06/2020

Affiché le 16/06/2020

ID : 030-213000037-20200611-DCM202022-DE



Réf : DCM/2020/n°22 /5.3/11-06/8

SEANCE DU 11 JUIN 2020

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	27	29

Date de la convocation : 05-06-2020

Date de l'affichage : 05-06-2020

OBJET
DESIGNATION D'UN ELU
AU C.N.A.S.

L'an deux mille vingt

Le ONZE JUIN A 18 H

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle FLAMINGO, sous la présidence de Pierre MAUMEJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

Présents :

Pierre MAUMEJEAN, Marielle NEPOTY, Gilles TRAUJLET, Patricia VAN DER LINDE, Arnaud FOUREL, Josiane ROSIER DUFOND, Jean Claude CAMPOS, Véronique BONVICINI, Michel LEBLANC, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU, Nathalie LALLOUETTE, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Jean Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Maryline POUGENC, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN.

Absents ayant donné procuration :

M. AUSSANNAIRE à G. TRAUJLET C. BONATO à J. RAMS

Secrétaire de séance : C. GROUL

- rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Aigues-Mortes adhère au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales dont les délégués sont renouvelés au lendemain des élections municipales.

Le délégué local des élus est le représentant de la structure adhérente auprès du CNAS.

Son rôle est présenté dans la fiche « les délégués locaux » ainsi que dans la charte de l'action sociale communiquées à l'adhérent.

Conformément à l'engagement pris au moment de l'adhésion au CNAS, Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur la désignation du délégué local du collège des élus

Il rappelle les dispositions de l'article 24-1-1 du Règlement de Fonctionnement du CNAS :

- pour les collectivités territoriales adhérentes et autres personnes morales exerçant une mission de service public :

le délégué local des élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres.

Il est donc proposé de désigner Madame Marielle NEPOTY en qualité de déléguée élue du CNAS pour le mandat 2020-2026.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- désigne Madame Marielle NEPOTY en qualité de déléguée élue du CNAS pour le mandat 2020-2026.

Le Maire,
Pierre Maumejean

